



Le Médiateur européen a ouvert une enquête sur la manière dont l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) enregistre des documents dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu des règles de l'UE relatives à l'accès du public aux documents

Affaire ouverte

Affaire 2273/2019/MIG - Ouvert le 12/03/2020 - Décision le 03/02/2021 - Institutions concernées Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Pas d'acte de mauvaise administration constaté) | Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Solution aboutie) |